

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2016/0705 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue
de l'église Notre-Dame-de-la-Miséricorde de PROPRIANO (Corse-du-Sud) - code INSEE : 20249

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de PROPRIANO (Corse-du-Sud) en sa séance du 1^{er} avril 2016,

Considérant que la conservation de l'orgue, en totalité (partie instrumentale et buffet), de l'église Notre-Dame-de-la-Miséricorde de PROPRIANO (Corse-du-Sud), œuvre de la maison « H. & F. Vignolo, Frères & Fils » à Marseille, vers 1907, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XX^e siècle,

ARRÊTE

Article 1er

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier – immeuble par destination – ci-après désigné :

CORSE

2A – Corse-du-Sud – PROPRIANO – église Notre-Dame-de-la-Miséricorde -

Orgue en totalité (partie instrumentale et buffet), œuvre de la maison « H. & F. Vignolo, Frères & Fils » à Marseille, vers 1907.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

08 JUIL. 2016

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des recherches protégées

Emmanuel ÉTIENNE